

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Spécial fourmis et autres rampants - BARFOPRET - 3167770212099

Version n° : 01

Date d'émission : le 12-Février-2025

Date de révision : -

Date de la version remplacée: -

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** Spécial fourmis et autres rampants - BARFOPRET - 3167770212099

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Numéro de la FDS** FDS\_1134\_N

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Insecticide. Destiné à un usage non professionnel (grand public).

**Utilisations déconseillées** À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates. Utilisations autres que l'utilisation recommandée.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Nom de la société** COMPO France SAS

**Adresse** Zone Industrielle  
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

**Téléphone** 03 81 40 25 25

**adresse électronique** info@compo.fr

**Personne à contacter** info@compo.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Général pour l'UE** 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

##### Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë Catégorie 1

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 1

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

##### Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement** Attention

##### Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Mentions de mise en garde

##### Prévention

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
 P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Intervention

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P304 + P340 EN CAS D'INHALATION :Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P391 Recueillir le produit répandu.

#### Stockage

Non affecté.

#### Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

#### Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

EUH208 - Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
lambda-cyhalothrine (ISO)	< 0,1	91465-08-6 415-130-7	-	607-252-00-6	#
<b>Classification :</b> Acute Tox. 3;H301;(ATE: 100 mg/kg bw), Acute Tox. 3;H311;(ATE: 696 mg/kg bw), Acute Tox. 2;H330;(ATE: 0,5 mg/l), Aquatic Acute 1;H400(M=10000), Aquatic Chronic 1;H410(M=10000)					
(1R-trans)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de (1,3,4,5,6,7-hexahydro-1,3-dioxo-2H-indol-2-yl)méthyle	< 0,025	1166-46-7 214-619-0	-	607-728-00-3	
<b>Classification :</b> Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg bw), Carc. 2;H351, STOT SE 2;H371, Aquatic Acute 1;H400(M=100), Aquatic Chronic 1;H410(M=100)					
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,01	2634-33-5 220-120-9	01-2120761540-60	613-088-00-6	
<b>Classification :</b> Acute Tox. 4;H302;(ATE: 450 mg/kg bw), Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411					
<b>Limite de Concentration Spécifique:</b> Skin Sens. 1;H317: C ≥ 0.05 %					

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

#### Remarques sur la composition

lambda-cyhalothrine (ISO): Nom chimique: Masse de réaction du (S)-α-cyano-3-phénoxybenzyl(Z)-(1R)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate et du (R)-α-cyano-3-phénoxybenzyl(Z)-(1S)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate (1:1).

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

<b>Informations générales</b>	Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.
<b>4.1. Description des mesures de premiers secours</b>	
<b>Inhalation</b>	Sortir au grand air. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas risquer de propager les flammes.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets pour lutter contre l'incendie si nécessaire.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Les ruissellements d'eau peuvent nuire à l'environnement.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Porter un équipement de protection approprié.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Avertir les autorités locales s'il est impossible de contenir des déversements significatifs. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Éviter que le produit arrive dans les égouts.  Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements mineurs : Absorber les déversements avec une matière absorbante adéquate. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Recueillir les matériaux dans des conteneurs appropriés et étiquetés en vue de leur récupération ou de leur élimination conformément aux réglementations locales.
<b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Les personnes susceptibles de réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit.
---	--

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses

Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë (Exigences relatives au seuil bas = 100 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique (Exigences relatives au seuil bas = 100 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)

Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche et à une température comprise entre 5 °C et 30 °C.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Reportez-vous à l'étiquette du produit. Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements

Composants	Type	Valeur
lambda-cyhalothrine (ISO) (CAS 91465-08-6)	VME	1 mg/m3

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
lambda-cyhalothrine (ISO) (CAS 91465-08-6)	VME	1 mg/m3

#### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

#### Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

#### Doses dérivées sans effet (DDSE)

##### Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)			
Long terme, systémique, cutanée	0,345 mg/kg	200	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	1,2 mg/m3	50	Toxicité à dose répétée

##### Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)			
Long terme, systémique, cutanée	0,966 mg/kg	100	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	6,81 mg/m3	25	Toxicité à dose répétée

#### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)			
CNTP	1,03 mg/l	10	
Eau de mer	0,403 µg/L	100	
Eau douce	4,03 µg/L	10	
Sédiments (eau de mer)	0,00499 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	0,0499 mg/kg		
Terre	3 mg/kg	10	Terre

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

<b>Informations générales</b>	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	En général pour le grand public il n'est pas nécessaire. Éviter le contact avec les yeux. Pour usage industriel seulement. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.
<b>Protection de la peau</b>	
- <b>Protection des mains</b>	Non nécessaire en général pour le grand public. Éviter le contact avec la peau. Se laver soigneusement après manipulation. Pour usage industriel seulement. Gants résistants aux produits chimiques en caoutchouc butyle ou nitrile de catégorie III selon EN 374 : Temps de percée : > 10 min - Epaisseur du gant : 0,2 mm - Longueur du gant : Standard.
- <b>Autres</b>	Non nécessaire en général pour le grand public. Pour usage industriel seulement. Chemise à manches longues et pantalon.
<b>Protection respiratoire</b>	Non nécessaire en général pour le grand public. Non nécessaire dans des conditions normales. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Pour usage industriel seulement. Si les contrôles d'ingénierie ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition n'ont pas été établies), porter un appareil respiratoire homologué. Suivre les recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance conformément à EN 529.
<b>Risques thermiques</b>	Aucun requis dans des conditions normales.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Informers les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Blanche.
<b>Odeur</b>	Neutre.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Inflammabilité</b>	Non inflammable.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	Non explosif.
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	Non explosif.
<b>Point d'éclair</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Température de décomposition</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>pH</b>	5,5 (20 °C)
<b>Viscosité cinématique</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Soluble.
<b>Solubilité (autre)</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Pression de vapeur</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité</b>	1 g/cm <sup>3</sup> (20 °C) évalué

Densité relative	1 évalué
Densité de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Caractéristiques des particules	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>9.2. Autres informations</b>	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	
Viscosité dynamique	Similaire à l'eau.

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Ce produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition si stocké et utilisé conformément aux instructions.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Soleil. Chaleur. Contact avec des substances incompatibles. Éviter le gel.
10.5. Matières incompatibles	Acides forts, bases et agents oxydants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	En cas de combustion partielle, des fumées, des oxydes de carbone, des oxydes d'azote et d'autres produits de décomposition peuvent être libérés.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique par contact avec la peau.
Contact avec les yeux	Aucun effet indésirable par contact avec les yeux n'est attendu.
Ingestion	N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'ingestion.

**Symptômes** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
(1R-trans)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de (1,3,4,5,6,7-hexahydro-1,3-dioxo-2H-isoindol-2-yl)méthyle (CAS 1166-46-7)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>poussières/brouillard</i>		
CL50	Rat	> 1,18 mg/l, 3 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Souris	1040 mg/kg
lambda-cyhalothrine (ISO) (CAS 91465-08-6)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	696 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	0,056 mg/l, 4 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	56 - 235 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

<b>Sensibilisation cutanée</b>	Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique par contact avec la peau.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
<b>Autres informations</b>	Aucun autre effet aigu ou chronique spécifique sur la santé n'est constaté.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
(1R-trans)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de (1,3,4,5,6,7-hexahydro-1,3-dioxo-2H-isoindol-2-yl)méthyle (CAS 1166-46-7)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Algues	CE50r Pseudokirchneriella subcapitata	> 50,2 mg/l, 72 Heures
lambda-cyhalothrine (ISO) (CAS 91465-08-6)		
	DL50	0,909 0,038
<b>Terrestre</b>		
Autre	DL50 Anas platyrhynchos	> 3950 mg/kg
Oiseau	CL50 Caille	> 7530 mg/kg

**12.2. Persistance et dégradabilité** Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

lambda-cyhalothrine (ISO) (CAS 91465-08-6) 6,15

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Non disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

**12.7. Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduels** Eliminer le produit/récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Eliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire.

<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Eliminer le produit/récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**ADR**

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (lambda-cyhalothrine (ISO); (1R-trans)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de (1,3,4,5,6,7-hexahydro-1,3-dioxo-2H-isoindol-2-yl)méthyle)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	9
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	9
<b>No. de danger (ADR)</b>	90
<b>Code de restriction en tunnel</b>	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

**RID**

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (lambda-cyhalothrine (ISO); (1R-trans)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de (1,3,4,5,6,7-hexahydro-1,3-dioxo-2H-isoindol-2-yl)méthyle)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	9
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

**ADN**

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (lambda-cyhalothrine (ISO); (1R-trans)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de (1,3,4,5,6,7-hexahydro-1,3-dioxo-2H-isoindol-2-yl)méthyle)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	9
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

**IATA**

<b>14.1. UN number</b>	UN3082
------------------------	--------

**14.2. UN proper shipping name** Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (lambda-cyhalothrin (ISO); (1,3,4,5,6,7-Hexahydro-1,3-dioxo-2H-isoindol-2-yl)methyl (1R-trans)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate)

**14.3. Transport hazard class(es)**

**Class** 9

**Subsidiary hazard** -

**14.4. Packing group** III

**14.5. Environmental hazards** Yes

**ERG Code** 9L

**14.6. Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**IMDG**

**14.1. UN number** UN3082

**14.2. UN proper shipping name** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (lambda-cyhalothrin (ISO); (1,3,4,5,6,7-Hexahydro-1,3-dioxo-2H-isoindol-2-yl)methyl (1R-trans)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate)

**14.3. Transport hazard class(es)**

**Class** 9

**Subsidiary hazard** -

**14.4. Packing group** III

**14.5. Environmental hazards**

**Marine pollutant** Yes

**EmS** F-A, S-F

**14.6. Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

**Informations générales** Polluant marin réglementé par le code IMDG.

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations de l'UE**

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

lambda-cyhalothrine (ISO) (CAS 91465-08-6)

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte**

lambda-cyhalothrine (ISO) (CAS 91465-08-6) 3

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

**Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations UE**

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses  
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008  
- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë  
- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique

#### **Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

#### **Réglementations nationales**

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

#### **Réglementations françaises**

Le produit contient une substance couverte par la nomenclature ICPE: 4510.

#### **INRS Tableaux de maladies professionnelles en France**

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5) Lésions eczématiformes de mécanisme allergique 65

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## **RUBRIQUE 16. Autres informations**

#### **Liste des abréviations**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).  
CEN : Comité européen de normalisation.  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).  
OMI : Organisation maritime internationale.  
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
VLEP: Valeurs limites d'exposition professionnelle.  
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

#### **Références**

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité  
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

#### **Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification des dangers pour la santé et l'environnement est établie par une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, si disponibles.

#### **Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15**

H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H311 Toxique par contact cutané.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H330 Mortel par inhalation.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

COMPO France ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.